

LOCATION ET ENTRETIEN D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE**ANNONCE POUR MODIFICATION DE DETAIL
DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Suivant l'article 3 paragraphe "*Modification de détail du dossier de consultation*" :

"La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet."

Ci-dessous MODIFICATION EN DATE DU 15 FEVRIER 2011 concernant l'article 3 paragraphe "Assurance" figurant en page 6/15 du C.C.P.

Texte d'origine (Objet de la modification)**Assurances :**

L'assurance tout risque du véhicule pendant toute la durée du marché est comprise dans le prix de la location du véhicule,

AVEC :

- Renonciation du locataire et de sa compagnie d'assurance contre tout recours vis-à-vis du titulaire du marché.*
- L'assurance de la responsabilité du titulaire du marché en cas de recours des Tiers.*
- Délégation d'indemnité au titulaire du marché en cas de vol, d'incendie ou de sinistre total....*

.....

TEXTE MODIFIE : Il convient désormais de lire**Assurances :**

L'assurance tout risque du véhicule pendant toute la durée du marché est comprise dans le prix de la location du véhicule.

Pour le cas de sinistre total ou de non retour du véhicule après vol, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre.

L'indemnisation pour perte du véhicule sera limitée à la compensation perçue de l'assureur du locataire au titre de la destruction du véhicule, la vente de l'épave restant à la charge du titulaire du marché.

Les autres paragraphes du C.C.P. RESTENT INCHANGES